



PRÉFET d'Indre-et-Loire

## **A R R Ê T É P R É F E C T O R A L**

**définissant la signalisation définitive des ouvrages  
pour lesquels une signalisation adaptée doit être  
mise en place pour assurer la sécurité de la  
circulation des engins nautiques non motorisés**

**La Loire**

**Centre Nucléaire de Production d'Électricité de  
Chinon**

**Bénéficiaire : CNPE de Chinon**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU le code des transports, articles L 4242-2, R 4242-1 et suivants,

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013, relatif aux conditions de signalisation des ouvrages visés à l'article L 211-3 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, fixant la liste des ouvrages pour lesquels une signalisation appropriée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU les consultations lancées le 13 octobre 2011 et le 18 mai 2012 auprès des propriétaires et/ou exploitants d'ouvrages pour lesquels une signalisation adaptée doit être mise en place pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés,

Considérant la qualité de propriétaire et gestionnaire du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon pour les ouvrages visés en annexe,

SUR proposition du directeur départemental d'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La signalisation de(s) l'ouvrage(s) pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés est à la charge des propriétaires/gestionnaires ou du gestionnaire de(s) l'ouvrage(s). Elle doit être implantée, en aval et en amont des ouvrages visés dans le présent arrêté, sur les rives droite et gauche de la Loire.

Article 2 : La signalisation relative à chaque ouvrage est constituée des panneaux visés ci-après, conformément à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluviale signé en date du 22 avril 2014 :

- **Pour le barrage d'Ablevois** : 2 panneaux de type « A1 », complété d'un panonceau «Barrage », implantés en aval et en amont du barrage ;
- **Pour l'ouvrage prise d'eau en Loire** : 2 balises de type « 4.F », de part et d'autre de l'ouvrage de prise d'eau ;
- **Pour la conduite de rejet multipore** : 2 panneaux de type « A1 », implantés dos à dos l'un vers l'aval, l'autre vers l'amont. Une bouée type « 3.F1 » complète les panneaux « A1 » et matérialise le chenal interdit à la navigation.

Ces panneaux seront implantés à une distance permettant la lisibilité de l'interdiction par rapport à l'ouvrage considéré, selon le plan de signalisation représenté en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le propriétaire gestionnaire ou le gestionnaire est tenu d'assurer, à ses frais, la pose et l'entretien de la signalisation. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'implantation et notamment garantir la lisibilité de la signalisation, au besoin en dégageant la végétation gênante.

Article 4 : Les exploitants (ou à défaut les propriétaires) de ces ouvrages disposent d'un délai de 12 mois, à partir de la notification du présent arrêté, pour mettre en conformité la signalisation de l'ouvrage, avec le plan de signalisation adopté, mentionné à l'article 1 et représenté en annexe.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie du présent arrêté sera en outre adressée à :

- MM. les Maires de Chinon et d'Avoine
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le Préfet d'Indre-et-Loire

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

pour assurer la sécurité de la circulation

des engins nautiques non motorisés

CNPE de Chinon

Petite île

Bouée matérialisant la conduite de rejet multipore



à installer 2 panneaux A1  
un vers l'aval, un vers l'amont



Île de Bondésir



Barrage d'Ablevois



Barrage

Ouvrage de prise d'eau

